



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ST JEAN DE SERRES À 18H00
SÉANCE DU 08 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 18h00, le Conseil Municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire.

Madame la Maire procède à l'appel des membres :

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à
ROUX Andrée	X		
BORNANCIN Édith	X		
ENGELIBERT Fabien	X		
FAYADA Alain	X		
ZANÉ Daniel	X		
DARDON Elsa	X		
VIOLA Dario		X	
BACARESSE Vivien			Daniel ZANÉ
BOUEZDA-CABANE Marie	X		
MONTEIL Danièle			Elsa DARDON
CHAPON Boris	X		
DESTIENNE Monique			Alain FAYADA
ROUVIERE Catherine	X		
JANIEC Jacqueline			Andrée ROUX

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

La séance est ouverte à 18h10.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame Édith BORNANCIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 22 février 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, Madame la Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 22/02/2024.

Ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 22/02/2024
- ❖ Retrait de la délibération n°D21_010723 – acquisition de la parcelle ZA 143 par la Commune
- ❖ Acquisition de la parcelle ZA 143 par la Commune
- ❖ Signature d'une convention d'adhésion à l'automate d'appel de la Communauté Alès Agglomération
- ❖ Vidéoprotection : demande de subvention FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)
- ❖ Demande de subvention Fonds Vert pour les travaux de rénovation énergétique de l'école

- ❖ Approbation du compte de gestion 2023
- ❖ Approbation du compte administratif 2023
- ❖ Affectation du compte de résultat 2023
- ❖ Vote des taxes locales
- ❖ Subventions aux associations 2024
- ❖ Application de la fongibilité des crédits dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- ❖ Budget primitif 2024 de la Commune

1 – D02-080424 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° D21-010723 – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZA 143 PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Andrée ROUX

Vu l'article L2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens effectuée par la Commune,

Vu les articles L1111-1, L1212-1 et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Madame la Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 1^{er} juillet 2023 concernant l'acquisition de la parcelle ZA 143 par la Commune mais qu'en raison d'une erreur matérielle, il convient de procéder à son retrait.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n° D21_010723

2 – D03-080424 - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZA 143 PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Andrée ROUX

Vu l'article L2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens effectuée par la Commune,

Vu les articles L1111-1, L1212-1 et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant que la délibération initiale n°D21_010723 a été retirée par la délibération n°D02_080424,

- L'ancienne municipalité avait demandé au propriétaire précédent la cession de cette parcelle de 59 m² afin de sécuriser le croisement du chemin des Orbagnols et du chemin du Moulin à Vent sans que cela ait abouti.
- La parcelle appartient à Monsieur Jérôme LARROQUE et Madame Julie ROUVIER, elle doit faire l'objet d'une cession à la Commune afin de sécuriser l'intersection.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle ZA N°143 de 59 m² pour la somme d'1 euro symbolique
- **PRÉCISE** que les frais d'actes pour l'acquisition de la parcelle précitée sont à la charge de la Commune
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération
- **DE CLASSER** la parcelle dans la voirie communale du fait de son acquisition

3 – D04-080424 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION À L'AUTOMATE D'APPEL DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Andrée ROUX

Madame la Maire rappelle que la Commune de Saint Jean de Serres est abonnée à l'automate d'appel de la Communauté Alès Agglomération depuis 2016 et que la dernière convention signée en 2019 expire au 30 avril 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2019/0193 en date du 29 mai 2019 relative à la signature d'une convention avec les communes membres abonnées à la plateforme d'alerte téléphonique de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a souscrit depuis 2016, dans le cadre de sa compétence « sécurité publique et risques majeurs », un abonnement à un automate d'appel,
Considérant que la Commune de Saint Jean de Serres avait signé une convention d'adhésion à cet outil avec la Communauté Alès Agglomération,
Considérant que cette convention arrive à échéance au 30 avril 2024 et qu'il convient d'en conclure une nouvelle pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2024 et se terminant le 30 avril 2029,

Madame la Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le principe d'adhésion à l'automate d'appel mis à disposition par Alès Agglomération et de l'autoriser (ou son représentant) à signer la présente convention ainsi que tout acte afférent en cours et à venir.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **DÉCIDE à l'unanimité** :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention d'abonnement à l'automate d'appel de la Communauté Alès Agglomération pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2029 ainsi que tout acte afférent en cours et à venir.

4 – D05-080424 – VIDÉOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION FIPD

Rapporteur : Andrée ROUX

Madame la Maire rappelle que le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes d'incivilités et de malveillance sur certains secteurs de la Commune a été approuvé par la délibération n° D20_010723 du 1^{er} juillet 2023.

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.132.6 et R.132-4-1 à R.132-4-5 ;
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le coût du projet s'élève à 14.489,33 € H.T soit 17.387,20 € T.T.C. Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est susceptible de subventionner ce projet selon le plan de financement suivant :

État - FIPD	4.346,00 €	30 %
Commune de Saint Jean de Serres	10.143,33 €	70 %
TOTAL	14.489,33 €	100 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité** :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et à signer tout acte ou document y afférent

5 – D06-080424 – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE

Rapporteur : Andrée ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi de finances pour 2023 créant le Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
Considérant le projet de travaux de rénovation à l'école suite à l'audit énergétique réalisé par le bureau d'études LOGIBAT en décembre 2022 : traitement de l'enveloppe des bâtiments en isolant par l'extérieur des façades, remplacement de la chaudière à fioul par une pompe à chaleur air/eau haute température, en mode chaud seul, permettant la reprise des systèmes d'émissions existants pour un montant de 164.111 euros H.T afin de permettre la réduction durable de la consommation énergétique ;
Considérant que ce projet est éligible au Fonds Vert ;

Madame la Maire rappelle que la délibération n°D36_141223 a été prise le 14 décembre dernier approuvant la sollicitation d'une participation financière de 55 % du montant total H.T auprès de l'État dans le cadre du Fonds Vert. La part de financement de l'État ayant évolué à la baisse, une nouvelle délibération du Conseil municipal est nécessaire. Elle soumet le nouveau plan de financement prévisionnel :

	Pourcentages	Montants HT
Fonds Vert	30 %	49 233 €
Conseil Départemental	25 %	41 028 €
Financement part de la collectivité - Fonds Propres	45 %	73 850 €
Total	100 %	164 111 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'État de 30 % du montant HT des travaux dont le montant est estimé à 164.111 euros H.T au titre du Fonds Vert pour l'opération présentée et tel que prévu dans le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention.
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget 2024 de la Commune,

6 – D07-080424 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Andrée ROUX

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Elle rappelle qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif et qu'il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Elle propose de constater les résultats 2023 de la Commune sur le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier d'Alès/Saint Privat des Vieux.

Le Conseil municipal constate que le compte de gestion 2023 de la Commune visé et certifié conforme au Compte Administratif par Madame la Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion 2023 de la Commune.

7 – D08-080424 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Andrée ROUX

Vu les articles L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 du Code des Collectivités Territoriales ;

Madame la Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2023 par chapitre et indique que celui-ci fait apparaître les résultats suivants, coïncidant strictement avec le compte de gestion :

Dépenses de fonctionnement	458 475,50 €
Recettes de fonctionnement	484 123,57 €
Résultat 2023	25 648,07
Dépenses d'investissement	176 355,79 €
Recettes d'investissement	171 339,87 €
Résultat 2023	- 5 015,92

Madame la Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, elle est appelée à se retirer au moment du vote du Compte Administratif et qu'en conséquence, la présidence de l'assemblée sera assurée par Monsieur Alain FAYADA, doyen de l'assemblée.

Madame la Maire quitte la salle, Monsieur Alain FAYADA prend la présidence et demande au Conseil de se prononcer sur le compte administratif 2023 de la Commune chapitre par chapitre.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** le Compte Administratif 2023 de la Commune.

8 – D09-080424 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Rapporteur : Andrée ROUX

Madame la Maire fait constater qu'après avoir adopté le Compte Administratif 2023 de la Commune dont le résultat, conforme au Compte de Gestion, va dégager un excédent de fonctionnement de 172 383,48 € et donc un excédent cumulé de 198 031,55 €. Elle propose d'affecter ce résultat de la façon suivante :

002 : recettes de fonctionnement :	98 031,55 €
1068 : recettes d'investissement :	100 000,00 €

Et propose ensuite d'affecter en recettes d'investissement au compte 001 l'excédent d'investissement cumulé de 18 091,77 €.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** l'affectation du résultat 2023 de la Commune.

9 – D10-080424 – VOTE DES TAXES LOCALES

Rapporteur : Andrée ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales revenant à la Commune pour l'exercice 2024,

Madame la Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les taux des taxes communales pour l'année en cours.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique sur 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : (dont 12,40 % pour la Commune et 24,65 % pour le taux départemental)	37,05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	46,00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) :	14,95 %

Madame la Maire est chargée de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

10 – D11-080424 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Rapporteur : Andrée ROUX

Madame la Maire présente la liste des associations de la Commune qui peuvent prétendre à une subvention. Elle demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant maximum des sommes à verser à ces associations si le dossier avec les pièces justificatives qu'elles présenteront est accepté. Le dossier devra présenter un compte rendu détaillé des activités de l'année précédente ainsi que celles envisagées. Le montant versé correspondra aux projets présentés.

ASSOCIATIONS	MONTANTS	Ne prennent pas part au vote en tant que membres du bureau	VOTE POUR
ASC	1.150 €	Fabien ENGELIBERT Vivien BACARESSE	unanimité
APENEDA	500 €	Marie BOUEZDA-CABANE	unanimité
O.C.C.E	300 €		unanimité
COMITÉ DES FÊTES	1.150 €	Boris CHAPON	unanimité
CLUB LE BEL AUTOMNE	350 €		unanimité
SOCIÉTÉ DE CHASSE LA DIANE	200 €		unanimité
L'ATELIER DES ABEILLES	350 €	Danièle MONTEIL Monique DESTIENNE	unanimité
TOTAL	4.000 €		

Ces subventions seront inscrites à l'article 6574 du budget de la Commune.

11 – D12-080424 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLES M57

Rapporteur : Andrée ROUX

Madame la Maire explique que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui détermine que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que la Commune a adopté, par délibération n°D23_180923 en date du 18 septembre 2023, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12 – D13-080424 – BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Andrée ROUX

Madame la Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget 2024 de la Commune chapitre par chapitre :

Le Budget Primitif de la Commune s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	561 311,55 €
RECETTES	561 311,55 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	331 491,33 €
DÉPENSES	331 491,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** le budget M57 de l'année 2024 voté par chapitre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27.

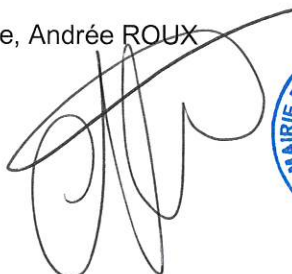
DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU 08-04-2024

1	D02-080424	RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°D21-010723 – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZA 143 PAR LA COMMUNE
2	D03-080424	ACQUISITION DE LA PARCELLE ZA 143 PAR LA COMMUNE
3	D04-080424	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION À L'AUTOMATE D'APPEL DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION
4	D05-080424	VIDÉOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION FIPD
5	D06-080424	DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE
6	D07-080424	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
7	D08-080424	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
8	D09-080424	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023
9	D10-080424	VOTE DES TAXES LOCALES
10	D11-080424	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024
11	D12-080424	APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57
12	D13-080424	BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Liste des membres présents lors de la séance du 08-04-2024 :

- Andrée ROUX
- Édith BORNANCIN
- Fabien ENGELIBERT
- Alain FAYADA
- Daniel ZANÉ
- Elsa DARDON
- Marie BOUEZDA-CABANE
- Boris CHAPON
- Catherine ROUVIERE

La Maire, Andrée ROUX




La Secrétaire, Édith BORNANCIN



